

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2024-CS-01

DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 21.03.2024

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre.

CCBA : ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max.

Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel.

Beaume Drobie : AUZAS Vincent, CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas.

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Absents : 11

Date de convocation : le 14 mars 2024

Procurations : DRISS Najji donne pouvoir à GILLY Michelle, JACQUEMIN Bernard donne pouvoir à GENEST Jacques, MASSOT Guy donne pouvoir à AGERON Claude, DEFFREIX Christophe donne pouvoir à WALDSHMIDT Pascal.

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, DUCHAMP Cécile, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

**Objet : Approbation du compte de gestion du Comptable public
2023 – Budget principal du SYMPAM**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif ;

Après s'être assuré que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget du SYMPAM de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du SYMPAM dressé par le Comptable pour l'exercice 2023 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

